

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, St-Romuald, Lévis, **le jeudi dix-sept (17) avril deux mille quatorze à 19 h 30.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Mario Fortier, Vice-président  
Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
M. Michel Patry, Président  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général  
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**EST ABSENT :**

M. Pierre Lainesse, Administrateur

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* PÉRIODE DE QUESTIONS \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire **\*\*\* en début \*\*\*** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Excuses des administrateurs
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 mars 2014
5. Recommandation de madame Marjorie Guay à titre de représentante des usagers des services de transport en commun au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis
6. Adoption des propositions de modifications de service : période été 2014

7. Règlement no 127 concernant la disposition des objets trouvés dans un immeuble ou dans le matériel roulant de la Société de transport de Lévis
  8. Dépôt des états financiers consolidés pour l'exercice 2013 et des rapports d'audit de l'auditeur indépendant et du Vérificateur général de la Ville de Lévis
  9. Affectation de l'excédent de fonctionnement
  10. Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
  11. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2014
  12. Dépôt du rapport d'activités 2013 de la Société de transport de Lévis
  13. Demande au ministre des Transports du Québec d'accorder à la Société de transport de Lévis un montant compensatoire de 1 M\$ pour l'année 2014
  14. Comptes payables
  15. Points divers
  16. Période de questions
  17. Levée de l'assemblée
- 

## **1.- Adoption de l'ordre du jour**

### **- RÉSOLUTION 2014-051-**

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi, 17 avril 2014 soit adopté tel que lu en y ajoutant les points suivants : **15.- Points divers :**

**15.1.-** Dépôt des amendements budgétaires

**15.2.-** Autorisation de procéder à l'embauche de deux (2) stagiaires au service à la clientèle

**15.3-** Autorisation de procéder à l'embauche d'un stagiaire à la Direction de la planification et du développement

**15.4.-** Autorisation de procéder l'embauche d'une stagiaire au service de l'exploitation

**15.5.-** Abrogation de la résolution 2014-040 concernant l'entente de partenariat avec l'organisme Accès transports viables dans le cadre du projet « Mon PLAN en Or » (nom provisoire)

**15.6.-** Autorisation de déposer au Ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) pour la réalisation de trois (3) projets visant l'implantation de mesures préférentielles pour autobus

**15.7.-** Autorisation à la Direction générale de lancer à un appel d'offres public pour la réalisation d'une ou des études visant l'implantation de mesures préférentielles pour autobus dans les secteurs des rues de la Concorde, Marie-Victorin et Claude Jutra

**Adoptée.-**

## **2.- Excuses de(s) administrateur(s) absent(s)**

### **- RÉSOLUTION 2014-052-**

**ATTENDU :** que l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

**ATTENDU :** que Monsieur Serge Côté, administrateur, a prévenu le secrétaire et/ ou le Président du Conseil d'administration de son absence lors des assemblées ordinaires du 20 février et du 20 mars 2014;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser M. Serge Côté.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil excuse l'absence de Monsieur Serge Côté lors des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis tenues le 20 février et du 20 mars 2014.

**Adoptée.-**

**3.- Période de questions**

Aucune question n'a été soulevée.

**4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 mars 2014**

**- RÉSOLUTION 2014-053-**

Il est proposé par Madame Marjorie Guay  
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 mars 2014 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

**5.- Recommandation de madame Marjorie Guay à titre de représentante des usagers des services de transport en commun au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2014-054-**

**CONSIDÉRANT QUE :** conformément à l'article 12 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, madame Marjorie Guay a été désignée membre du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis à titre de représentante des usagers des services de transport en commun par le Conseil de la Ville de Lévis le 21 juin 2010;

**CONSIDÉRANT QUE :** l'article 18 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01* prévoit que le mandat d'un membre d'un conseil

d'administration est d'au plus quatre (4) ans et qu'il est renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE :** le mandat de madame Guay viendra à échéance au cours du mois de juin 2014;

**CONSIDÉRANT QUE :** les membres du Conseil d'administration de la STLévis considèrent que Madame Guay, par ses interventions et recommandations, représente bien les besoins des usagers du service de transport en commun et contribue à l'amélioration de la qualité de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil recommande à la Ville de Lévis la nomination de madame Marjorie Guay, à titre de représentante désignée des usagers des services de transport en commun au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis conformément à l'article 12 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01*;

**QUE** cette désignation soit pour un terme d'une durée de quatre (4) ans conformément à l'article 18 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01*.

**Adoptée.-**

## **6.- Adoption des propositions de modifications de service : période été 2014**

### **- RÉSOLUTION 2014-055-**

**CONSIDÉRANT QU' :** historiquement, l'achalandage de la clientèle diminue durant la période estivale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation des directions de la planification et du développement et de l'exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte les propositions de modifications de service telles qu'elles apparaissent dans la fiche de prise de décision (FPD DPD-2014-05) déposée aux membres du Conseil de ce jeudi 17 avril 2014, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD DPD-2014-05), les directions de la planification et du développement et celle de l'exploitation à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires et la livraison du service de transport collectif.

**QUE** les améliorations de service présentées ci-dessus entrent en vigueur à compter du 16 juin 2014, soit au moment de la nouvelle période d'assignation.

**QUE**, conformément à l'article 79 de la loi sur les sociétés de transport en commun, ces modifications soient communiquées à la population dans la semaine du 25 mai 2014.

**Adoptée.-**

## **7.- PROVINCE DE QUÉBEC**

### **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 127**

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT LA DISPOSITION DES OBJETS TROUVÉS DANS UN IMMEUBLE OU DANS LE MATÉRIEL ROULANT DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE  
LÉVIS  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**- RÉSOLUTION 2014-056-**

**Règlement no 127 concernant la disposition des objets trouvés dans un  
immeuble ou dans le matériel roulant de la Société de transport de Lévis**

**SECTION I - DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions qui suivent signifient ou désignent :

a) «objet» : Tout bien matériel de nature mobilière, y compris les billets de banque, les pièces de monnaie ou les titres négociables ou non négociables, sans propriétaire connu, qui a (ou ont) été vraisemblablement perdu(s);

b) «Société» : la Société de transport de Lévis;

c) «conseil d'administration»: le conseil d'administration de la Société de transport de Lévis;

d) «Loi» : la Loi sur les sociétés de transport en commun.  
(L.R.Q., c. S-30.01)

**SECTION II - CHAMP D'APPLICATION**

2. Le présent règlement établit les normes concernant la disposition des objets trouvés dans un immeuble ou dans le matériel roulant de la Société de transport de Lévis.

**SECTION III – DROIT DE DISPOSER**

3. La Société a le droit de procéder, à son unique avantage et bénéfice, à la disposition, selon les modes prévus au présent règlement, d'un objet trouvé dans ses immeubles ou dans son matériel roulant, aux conditions suivantes :

a) si l'objet est en sa possession depuis au moins vingt (20) jours;

b) si l'objet n'a pas été réclamé par son propriétaire ou ayant droit dans ce même délai.

**SECTION IV - MODES DE DISPOSITION**

4. La disposition de tel objet se fait selon l'un des modes décrits ci-après et jugés le plus opportuns, et ce, conformément à toutes dispositions législatives en vigueur, à savoir :

- a) que s'il s'agit d'un objet périssable, que tel objet soit jeté au rebut;
- b) que s'il s'agit d'un objet non périssable, que tel objet soit disposé à titre gratuit en faveur de tout organisme sans but lucratif, organisme de charité ou association caritative œuvrant auprès de la population lévisienne.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, le 15e jour qui suit la publication de celui-ci dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Lévis.

**Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.**

**Adopté le 17 avril 2014**

---

Michel Patry, président du Conseil d'administration

---

Mario Sirois, secrétaire

## **ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 127**

### **8.- Dépôt des états financiers consolidés pour l'exercice 2013 et des rapports d'audit de l'auditeur indépendant et du Vérificateur général de la Ville de Lévis**

#### **RÉSOLUTION 2014-057-**

Il est proposé par Madame Marjorie Guay  
et appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

De prendre acte des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 dressés par la directrice des finances ainsi que des rapports d'audit de l'auditeur indépendant et du Vérificateur général de la Ville de Lévis tels que présentés par monsieur Raymond Godbout, CPA, CA de la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

**Adoptée.-**



## 9.- Affectation de l'excédent de fonctionnement

### RÉSOLUTION 2014-058-

**CONSIDÉRANT** que l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté s'élève à 439 262 \$ au 31 décembre 2013 selon les états financiers audités de l'exercice 2013;

**CONSIDÉRANT** que le carburant est une dépense importante à l'intérieur de notre budget annuel sur laquelle nous n'avons aucun contrôle au niveau du prix;

**CONSIDÉRANT** que nous avons déjà une hausse marquée du prix du diesel depuis le début de l'année 2014, le prix moyen à la rampe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars a été de 1,01 \$ du litre comparativement à un prix moyen budgété de 0,94 \$ du litre (avant toute taxe) au budget 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait opportun de réserver par résolution cet excédent accumulé pour pallier à un éventuel dépassement budgétaire au niveau de la dépense de carburant;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

D'affecter l'excédent de fonctionnement accumulé au 31 décembre 2013 au montant de 439 262 \$ à tout dépassement budgétaire au niveau de la dépense de carburant en 2014.

**Adoptée.-**

## 10.- Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

### RÉSOLUTION 2014-059-

**CONSIDÉRANT** que la Société de transport de Lévis a contracté des emprunts pour l'achat d'autobus en vertu des règlements suivants :

- Règlement No 89 : 1 923 000 \$ en 2007
- Règlement No 90 : 354 000 \$ en 2007

**CONSIDÉRANT** que les sommes provenant de ces emprunts ont excédé les montants requis aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;

**CONSIDÉRANT** que les soldes disponibles de ces règlements d'emprunts fermés sont :

- Règlement no 89 : 660 428 \$
- Règlement no 90 : 87 406 \$

**CONSIDÉRANT** que les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés pouvant être affectés pour l'exercice 2014 sont de 221 309 \$ pour le règlement no 89 et 42 879 \$ pour le règlement no 90 pour un total de 264 188 \$;

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey  
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés pour les montants respectifs de 221 309 \$ pour le règlement no 89 et 42 879 \$ pour le règlement no 90, pour un total de 264 188 \$ au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts concernés pour l'exercice 2014.

**Adoptée.-**

## **11.- Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2014**

### **- RÉSOLUTION 2014-060-**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**De prendre acte** de l'état des revenus et dépenses pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2014, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

**Adoptée.-**

## 12.- Dépôt du rapport d'activités 2013 de la Société de transport de Lévis

### RÉSOLUTION 2014-061-

**CONSIDÉRANT QUE :** conformément à l'article 139 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis (STLévis) doit remettre au ministre des Transports, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au greffier de la ville, au plus tard le 15 avril de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent;

**CONSIDÉRANT :** le dépôt par la Direction générale du « Rapport d'activités 2013 de la ST Lévis »

Il est proposé par Monsieur Michel Turner  
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**De prendre acte** du « Rapport d'activités 2013 » déposé par la Direction générale;

**QUE**, conformément à l'article 139 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, copie de ce rapport soit transmis au ministre des Transports du Québec, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au greffier de la ville de Lévis;

**QU'**à des fins, informationnelles, copie de celui-ci soit également acheminée aux principaux partenaires de la STLévis.

**Adoptée.-**

**13.- Demande au ministre des Transports du Québec d'accorder à la Société de transport de Lévis un montant compensatoire de 1 M\$ pour l'année 2014**

### RÉSOLUTION 2014-062-

- ATTENDU QUE:** la Société de transport de Lévis(STLévis) est depuis 1992, victime d'une iniquité dans le partage des revenus provenant du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun (FCATC);
- ATTENDU QUE :** sur les 2 300 000\$ perçus annuellement par la Société de l'assurance automobile du Québec auprès des automobilistes lévisiens, la STLévis ne reçoit que 1,3 M\$ pour supporter le développement de ses services;
- ATTENDU QUE :** la STLévis est la seule société de transport en commun du Québec à être ainsi privée de l'ensemble des revenus perçus auprès des automobilistes de son territoire;
- ATTENDU QUE :** l'iniquité dont est victime la STLévis a été largement documentée dans le rapport « Gratton » commandé par la ministre des Transports du Québec de l'époque, madame Julie Boulet;
- ATTENDU QUE:** sur la base du rapport « Gratton », le gouvernement du Québec a reconnu cette iniquité et a accepté de verser une contribution annuelle « compensatoire » de 1 M\$ pour les années 2009 à 2013;
- ATTENDU QU':** il était entendu que le nouveau cadre financier du ministère des Transports proposerait une solution définitive à cette iniquité récurrente;
- ATTENDU QUE :** ledit cadre financier du ministère des Transports n'a pas encore été déposé;
- ATTENDU QUE :** sur la base des ententes précédentes, la STLévis a prévu dans ses budgets 2014 et 2015 recevoir annuellement du ministère des Transports du Québec une somme de 1M\$ à titre de revenu « compensatoire »;
- ATTENDU QUE :** sans ce revenu « compensatoire » la STLévis sera contrainte de réduire plus de 12 000 heures son offre de service direct à la population;
- ATTENDU QUE :** dans le contexte de mise en œuvre de la nouvelle *stratégie nationale de mobilité durable* rendue publique par le

ministre des Transports du Québec le 10 février dernier , à travers laquelle le gouvernement du Québec reconnaît l'importance stratégique de supporter davantage le transport collectif, ce manque à gagner récurrent dont souffre la STLévis apparaît pour le moins contradictoire voire affligeant;

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE CÔTÉ**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil demande au ministre des Transports du Québec d'accorder à la Société de transport de Lévis un montant compensatoire de 1 M\$ pour l'année 2014 et s'engage à trouver pour les années 2015 et suivantes, une solution définitive à l'iniquité dont souffre la STLévis depuis 1992 dans le partage des revenus provenant du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun (FCATC);

**QU'**à défaut d'une entente satisfaisante, que ce Conseil autorise la Direction générale à procéder aux ajustements nécessaires dans son offre de service afin d'équilibrer ses budgets 2014 et 2015;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, au maire de la ville de Lévis, aux députés de Lévis, des Chutes-de-la-Chaudière et de Bellechasse

**Adoptée.-**

**14.- COMPTES PAYABLES -**

**- RÉOLUTION 2014-063-**

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey  
appuyé par Monsieur Michel Turner  
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés de mars 2014 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires : Périodes #9 à #13

832 252,24 \$

Chèques no 21080# à #21550  
et chèques manuels 1 643 849,84 \$

Paiements directs : 342 519,71 \$

**Adoptée.-**

## **15.- Points divers**

### **15.1 - Dépôt des amendements budgétaires**

#### **- RÉSOLUTION 2014-064-**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 21 mars 2013, afin de demander au Conseil municipal de la Ville de Lévis de fixer à 500 000\$ le montant maximum des virements de

fonds pouvant être effectués à l'intérieur du budget annuel de la St Lévis (résolution 2013-040);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

**CONSIDÉRANT** que lors de la production des états financiers pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2014, des dépassements budgétaires ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

**CONSIDÉRANT** qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2014 et ce, pour un montant total de 53 000 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2014 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Direction générale de la Ville de Lévis à titre d'information.

**Adoptée.-**

**15.2- Autorisation de procéder à l'embauche de deux (2) stagiaires au service à la clientèle**

**- RÉSOLUTION 2014-065-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2014-023 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 20 février 2014 autorisant la Direction générale à procéder à l'embauche de stagiaires au service à la clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE :** l'appel de candidatures effectué entre le 28 février et le 28 mars 2014 a permis d'obtenir 125 candidatures;

**CONSIDÉRANT QUE:** parmi celles-ci, deux (2) candidates présentaient le profil de connaissance et d'expérience recherché;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la coordonnatrice du service à la clientèle à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'embauche de mesdames Alexe Bégin et Véronick Pelletier à titre de stagiaire à la STLévis pour la période du 12 mai au 26 septembre 2014 à raison de trente-cinq heures par semaine au taux horaire de 16.04 \$.

**Adoptée.-**

### **15.3- Autorisation de procéder à l'embauche d'un stagiaire à la Direction de la planification et du développement**

#### **-Résolution 2014-066-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2014-042 autorisant la Direction de la planification et du développement à procéder au recrutement d'un stagiaire dans le cadre d'un projet de recherche conjoint avec l'Université Laval sur l'indice de « marchabilité » appliqué aux zones d'attente;



**CONSIDÉRANT QUE :** l'appel de candidatures a été effectué à l'Université Laval entre le 6 mars et le 14 mars 2014;

**CONSIDÉRANT QUE :** parmi les candidatures reçues, une d'entre elles correspondait au profil recherché;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur de la planification et du développement à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Nathalie Plante  
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'embauche de M. Jean François Gervais au poste de stagiaire à la direction de la planification et du développement pour la période du 12 mai au 29 août 2014 à raison de trente-cinq heures (35 h) par semaine au taux horaire de 16.04\$.

**Adoptée.-**

**15.4. -Autorisation de procéder l'embauche d'une stagiaire au service de l'exploitation**

**- RÉSOLUTION 2014- 067-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2014-041 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 20 mars 2014 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement de stagiaire au service de l'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE :** l'appel de candidatures effectué entre le 21 mars et le 31 mars 2014 a permis d'obtenir quatre (4) candidatures;

**CONSIDÉRANT QUE:** parmi celles-ci, trois (3) candidats (es) présentaient le profil de connaissance et d'expérience recherché

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de l'adjoint au directeur général et directeur de l'exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay  
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'embauche de Madame Lorraine Giguère à titre de stagiaire au service de l'exploitation de la Société de transport de Lévis. Le stage de Madame Giguère débutera mardi le 22 avril et se terminera le 03 août 2014. La semaine de travail sera de trente-cinq (35) heures au taux horaire de 16.04 \$ de l'heure.

**Adoptée.-**

**15.5.- Abrogation de la résolution 2014-040 concernant l'entente de partenariat avec l'organisme Accès transports viables dans le cadre du projet « Mon PLAN en Or » (nom provisoire)**

#### **RÉSOLUTION-2014-068-**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Michel Turner  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil abroge la résolution 2014-040 concernant l'entente de partenariat avec l'organisme Accès transports viables dans le cadre du projet « Mon PLAN en Or » (nom provisoire).

**Adoptée.-**

**15.6.- Autorisation de déposer au Ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes**

**(PAGTCP) pour la réalisation de trois (3) projets visant l'implantation de mesures préférentielles pour autobus**

**Résolution 2014 -069-**

- CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) a été modifié en septembre 2013 par le décret no 1005-2013 afin de subventionner à la hauteur de 100% l'implantation de mesures préférentielles pour les autobus, à savoir des aménagements ou des dispositifs privilégiant la circulation des autobus urbains, dont notamment des voies réservées ou des feux de priorité pour autobus;
- CONSIDÉRANT** que pour être admissibles, les projets, au coût unitaire d'au plus 7 M\$, doivent être inscrits au PTI 2014-2015-2016 des sociétés de transport et être réalisés au plus tard le 31 décembre 2016;
- CONSIDÉRANT :** que la ST Lévis a inscrit dans son Programme triennal d'immobilisations amendé (1) 2014-15 - 16 une somme de 28 M\$ pour supporter la réalisation de quatre (4) projets d'implantation de mesures préférentielles;
- CONSIDÉRANT :** la volonté du Conseil d'administration de prioriser les projets d'aménagement de mesures préférentielles dans les secteurs suivants :
- la rue Claude-Jutra (+/-1 350m)
  - la route Marie-Victorin (+/-1 300m);
  - le boulevard de la Rive-Sud (entre la rue du Sault et l'approche sud du pont Dominion)

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur de la planification et du développement et du directeur de l'exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Monsieur Michel Turner  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à déposer au ministère des Transports du Québec une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) pour la réalisation de trois (3) projets visant l'implantation de mesures préférentielles pour autobus dans les secteurs suivants :

- la rue Claude-Jutra (+/-1 350m)
- la route Marie-Victorin (+/-1 300m);
- le boulevard de la Rive-Sud (entre la rue du Sault et l'approche sud du pont Dominion);

**QUE** copie de la présente soit transmise à la Ville de Lévis.

**Adoptée.-**

**15.7- Autorisation à la Direction générale de lancer à un appel d'offres public pour la réalisation d'une ou des études visant l'implantation de mesures préférentielles pour autobus dans les secteurs des rues de la Concorde, Marie-Victorin et Claude Jutra**

**- RÉSOLUTION 2014-070-**

**CONSIDÉRANT :** la volonté du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis d'aller de l'avant avec les projets d'implantation de mesures préférentielles pour autobus dans les secteurs suivants :

- la rue Claude-Jutra (+/-1 350m)
- la route Marie-Victorin (+/-1 300m);

- le boulevard de la Rive-Sud (entre la rue du Sault et l'approche sud du pont Dominion)

**CONSIDÉRANT QUE:** pour ce faire, il y a lieu de réaliser toutes les études (concept, avant projet, plans et devis, etc) préalables à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE:** les coûts afférents à ces études seront subventionnés à hauteur de 100% dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) dans la mesure où les travaux sont réalisés avant le 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE:** ces études sont inscrites à l'intérieur du Programme triennal d'immobilisations 2014-15-16 amendé 1 de la Société de transport de Lévis;

**CONSIDÉRANT QU' :** une demande de subvention a été adressée au Ministère des Transports du Québec (Réf. Résolution 2014-....) à cet effet;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction de la planification et du développement à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey  
appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la direction de la planification et du développement et la Direction générale à lancer un appel d'offres public pour recruter les services professionnels d'une firme de génie conseil pour la réalisation d'une ou des études visant l'implantation de mesures préférentielles pour autobus dans les secteurs suivants :

- la rue Claude-Jutra (+/-1 350m)
- la route Marie-Victorin (+/-1 300m);
- le boulevard de la Rive-Sud (entre la rue du Sault et l'approche sud du pont Dominion).

**Adoptée.-**

## 16.- Période de questions

Aucune question n'a été soulevée.

## 17.- Levée de l'assemblée

### - RÉSOLUTION 2014-071-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

Le président, Michel Patry

---

Le secrétaire, Mario Sirois